

## Le champ d'application des autorisations d'urbanisme.

Avant d'envisager un projet, quel qu'il soit, il est indispensable de s'interroger sur les règles applicables selon la situation du bien. La réalisation de tout projet de construction, de modifications de l'aspect extérieur ou de certains travaux d'aménagement est subordonnée à une autorisation d'urbanisme.

Ce tableau est donné pour les autorisations d'urbanisme les plus fréquemment demandées et dans le cas d'autorisations situées hors périmètre protégé, la commune de Saint-Angel ne possédant pas de sites protégés.

<b>Nature des travaux</b>	<b>Seuil ou condition (SP = surface de plancher/ ES = emprise au sol)</b>	<b>Autorisation d'urbanisme droit commun</b>
<b>Travaux sur construction existante</b>	Travaux d'entretien, intérieur, réparation ordinaire	Aucune formalité
	Modification de l'aspect extérieur (sauf ravalement) : ouverture en toiture, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, changement de menuiseries extérieures...	DP
	Transformation de plus de 5 m <sup>2</sup> de surface close en surface de plancher	DP

**DP** : Déclaration Préalable / **PC** : Permis de Construire / **PA** : Permis d'Aménager

**SP** : Surface de Plancher : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades (y compris les combles).

**ES** : Emprise au sol